

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022

**Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire entre la ville de Quimper et le
Ministère de la culture**

Quimper fait partie du réseau national des Villes d'art et d'histoire. En 2005, la ville de Quimper a signé avec le ministère de la Culture une convention décennale fixant les objectifs liés au label. Elle souhaite aujourd'hui lancer officiellement la procédure de renouvellement de la convention et de l'attribution du label.

La ville de Quimper bénéficie du label « Ville d'art et d'histoire » depuis 1989. En 2005, la convention signée avec le ministère de la Culture a renouvelé l'attribution de ce label national à la commune. Une offre plurielle a été construite depuis, pour sensibiliser la population locale, accueillir le public touristique et initier les jeunes publics à l'architecture et au patrimoine, développant ainsi une politique des publics de qualité.

Depuis 2020, la municipalité a renforcé son engagement en faveur de la culture, des arts et des patrimoines à Quimper et souhaite aujourd'hui réaffirmer son attachement aux enjeux du label Ville d'art et d'histoire et au projet de territoire qu'il sous-tend. Cet intérêt se traduit par la volonté de travailler dès à présent au dossier de candidature et de nouvelle convention décennale pour le renouvellement du label.

Une délibération de principe de la ville de Quimper est nécessaire pour engager la procédure de renouvellement. Un travail de concertation sera ensuite mené avec la DRAC et les différents partenaires afin de dresser le bilan d'une période riche en initiatives et construire pour les dix ans à venir, le projet de la Ville d'art et d'histoire liant culture, patrimoine sous toutes ses formes, développement touristique, création artistique, éducation, environnement et urbanisme. Le service Ville d'art et d'histoire de Quimper, appuyé par la Direction de la Culture, et en transversalité avec les directions concernées, les partenaires et les élus, pilotera ce projet de renouvellement et élaborera le dossier de candidature.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider le principe de convention « Ville d'Art et d'Histoire » entre la ville de Quimper et l'État - Ministère de la culture.